



*Original: Anglais*

*OIC/CFM-51/2025/AF/RES/*

**RÉSOLUTIONS**

**SUR LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**A SOUMETTRE**

**A LA 51<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

***(L'OCI DANS UN MONDE EN MUTATION)***

**ISTANBUL, RÉPUBLIQUE DE TÜRKIYE  
21-22 JUIN 2025  
(25-26 DHU AL-HIJJAH 1446H)**

**TABLE DES MATIÈRES**

N°	Sujet	Page
1.	<b>RÉSOLUTION N°1/51-AF SUR LE RAPPORT DE LA 46<sup>ème</sup> SESSION DE L’OCF</b>	3
2.	<b>RÉSOLUTION N°2/51-AF SUR LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES ÉTATS MEMBRES AUX BUDGETS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L’OCI ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES</b>	4
3.	<b>RÉSOLUTION N°3/51-AF SUR LES BUDGETS DU SECRETARIAT GENERAL, DE LA CPIDH ET DES ORGANES SUBSIDIAIRES POUR L’ANNEE 2026</b>	6
4.	<b>RÉSOLUTION N°4/51-AF SUR LES VOIES ET MOYENS DE RATIONALISER LES DEPENSES</b>	7
5.	<b>RÉSOLUTION N°5/51-AF SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L’ENTREPRISE (PGI) AU SECRETARIAT GENERAL DE L’ORGANISATION DE LA COOPERATION ISLAMIQUE ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES</b>	9

**RÉSOLUTION N°1/51-AF  
SUR LE RAPPORT DE LA 46<sup>ème</sup> SESSION DE L'OCF**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Ayant examiné** le rapport de la 46<sup>ème</sup> session de l'Organe de Contrôle Financier (OCF), tenue à Djeddah, du 2 au 16 février 2025 ;

**Ayant examiné** également les clarifications et réponses apportées par le Secrétariat général et des Organes subsidiaires aux observations de l'OCF ;

1. **ADOPTE** le rapport de la 46<sup>ème</sup> session de l'Organe de Contrôle Financier après avoir examiné les réponses et clarifications du Secrétariat général et des Organes subsidiaires.
2. **FÉLICITE** l'OCF pour le travail accompli.
3. **EXHORTE** le Secrétariat général et les Organes subsidiaires à se conformer aux recommandations formulées dans le rapport de l'OCI, à la lumière des réponses des institutions concernées de l'OCI, le cas échéant, et à prendre en considération les délibérations et le consensus des États membres.
4. **DEMANDE** l'amélioration de la bonne gouvernance au sein du Secrétariat général et des Organes subsidiaires.
5. **DEMANDE** également au Secrétariat Général d'œuvrer à la récupération des montants déboursés en violation des règles et règlements et qui ont été mentionnés dans les rapports de l'Organe de Contrôle Financier des années 2021, 2022 et 2023.
6. **INSISTE** sur la nécessité d'autonomiser et d'assurer l'indépendance de l'auditeur interne de l'Organisation.
7. **DEMANDE** au Secrétariat général de se conformer strictement au Règlement financier et au Statut du personnel, et de ne pas se contenter de faire des promesses à ce sujet.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°2/51-AF**  
**SUR LES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES ÉTATS MEMBRES**  
**AUX BUDGETS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L’OCI ET DE SES ORGANES**  
**SUBSIDIAIRES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session (l’OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Conscient** du rôle important joué par l’OCI, à travers son Secrétariat général et ses organes subsidiaires, aux niveaux régional et international, dans la promotion de la solidarité et de la coopération entre les États membres et dans la défense des causes de la Oummah islamique ;

**Rappelant** la Résolution n°1/10-IS (AF) adoptée par la 10<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Putrajaya, en Malaisie, les 16 et 17 octobre 2003 (20 et 21 Chaâbane 1424H), concernant l’accumulation des arriérés ;

**Rappelant** la Résolution n°6/32-AF adoptée par la 32<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Sanaa, République du Yémen, du 28 au 30 juin 2005 (21-23 Joumada Al-Awwal 1426H) et se rapportant à la situation financière de l’OCI et au problème de l’accumulation des arriérés des États membres, au titre de leurs contributions obligatoires ;

**Se référant** à la Résolution n°2/45-AF (CPF) adoptée par la 45<sup>ème</sup> session de la Commission Permanente des Finances, tenue à Djeddah, Royaume d’Arabie Saoudite, du 6 au 8 décembre 2016 (7-9 Rabi’ Al-Awwal 1438H), concernant la situation financière de l’OCI et de ses organes subsidiaires, et le problème de l’accumulation des arriérés, au titre des contributions mandataires ;

**Se référant** également à la Résolution n°2/47-AF (CMAE), adoptée par la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, à Niamey, République du Niger, les 27 et 28 novembre 2020, concernant la série de mesures incitatives pour le règlement des arriérés des États membres ;

**Prenant note** des contributions et des arriérées des États membres au titre des budgets du Secrétariat général et des Organes subsidiaires ;

**Notant** que les arriérés cumulés et les contributions impayées dus à l’OCI se sont élevées à 90.912.272,47 dollars américains pour le Secrétariat général et la CPIDH et à 227.108.092 dollars américains pour les Organes subsidiaires, au 31 décembre 2024, ce qui a rendu difficile la réalisation de nombreuses activités ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation concernant les difficultés financières auxquelles le Secrétariat général et les Organes subsidiaires se trouvent confrontés, du fait du retard ou du non-paiement des contributions par plusieurs États membres ;

**Gardant à l’esprit** que le défaut de paiement des cotisations peut être lié à des conditions échappant au contrôle des États membres ;

**Insistant** sur la nécessité de fournir à l’OCI et à ses Organes subsidiaires les moyens leur permettant de s’acquitter de leur mandat dans la réalisation de l’action islamique commune ;

1. **EXHORTE** les États membres à régler leurs contributions à temps afin de permettre à l'OCI de remplir les responsabilités dont elle est investie par les CMAE et les Conférences islamiques au Sommet.
2. **SALUE** les efforts déployés par certains Etats membres en faveur du paiement de leurs contributions obligatoires, en tirant profit des avantages offerts par la Résolution n°2/47-AF.
3. **INVITE** le Secrétaire général de l'OCI à continuer à prendre contact, par les voies appropriées, avec les Rois, Chefs d'État et de Gouvernement ainsi qu'avec les Ministres des Affaires étrangères en vue d'assurer le règlement rapide de leurs contributions et arriérés, soit en convenant avec les États membres ayant des arriérés de verser des montants forfaitaires équivalents à peu près à leurs engagements antérieurs, à verser immédiatement après la signature d'un accord avec eux, soit en les encourageant à profiter des mesures incitatives mentionnées dans la Résolution n°2/47-AF et qui ont été prorogées de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et en appliquant, à cet égard, les mesures procédurales stipulées dans les articles pertinents de la Charte, des règles et des règlements, le cas échéant.
4. **CHARGE** le Secrétariat général de communiquer régulièrement l'état des contributions par le biais d'un rapport périodique aux États membres et d'en informer périodiquement la Commission Permanente des Finances, ainsi que de soumettre au CMAE l'état des Contributions obligatoires impayées des États membres au Secrétariat Général et aux Organes Subsidiaires, et d'enregistrer les arriérés de contributions obligatoires des États membres, tel que proposé par l'Organe de Contrôle Financier.

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°3/51-AF**  
**SUR LES BUDGETS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Y COMPRIS LA CPIDH ET**  
**LES ORGANES SUBSIDIAIRES POUR L'EXERCICE 2026**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

*Ayant examiné de manière approfondie* le contenu détaillé des projets de budget du Secrétariat général et des Organes subsidiaires ;

*Ayant examiné* les clarifications et justifications pertinentes du Secrétariat général et des Organes subsidiaires pour l'augmentation ;

**1. APPROUVE** les budgets du Secrétariat général de l'OCI et des Organes subsidiaires pour l'année 2026, conformément aux Règles et Règlements financiers de l'OCI, comme suit :

- a) Le Secrétariat général .....38.223.000 dollars américains ;
- b) La CPIDH .....2.273.000 dollars américains ;
- c) Le Fonds de Solidarité islamique (FSI) .....1.260.000 dollars américains ;
- d) L'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI) .....2.992.500 dollars américains ;
- e) Le Centre des recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques (SESRIC), Ankara ..... 3.646.700 dollars américains;
- f) L'Université islamique de technologie (UIT) Dhaka .....4.975.000 dollars américains ;
- g) Le Centre de Recherche sur l'Histoire, l'Art et la Culture islamique (IRCICA) Istanbul .....5.105.000 dollars américains ;
- h) Le Centre islamique pour le développement du Commerce (CIDC), Casablanca .....2.536.000 dollars américains.

**2. DEMANDE** au Secrétariat général, à la CPIDH et aux Organes subsidiaires de rationaliser leurs dépenses ; et les **EXHORTE** à faire preuve d'efficacité et de rentabilité dans leurs opérations financières et administratives (notamment en réduisant les frais de voyage, de transport et de représentation, ainsi que le nombre de membres des délégations du Secrétariat général).

\*\*\*

**RÉSOLUTION N°4/51-AF SUR  
SUR LES VOIES ET MOYENS DE RATIONALISER LES DÉPENSES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Guidée** par les principes inscrits dans la Charte de l'OCI, en particulier l'engagement à renforcer la solidarité et le développement durable entre les États membres ;

**Rappelant** la Résolution n°4/50-AF sur la viabilité financière et la gestion efficace des ressources ;

**Reconnaissant** la nécessité d'une gestion financière prudente pour faire avancer les objectifs stratégiques de l'OCI ;

**Exprimant sa préoccupation** face à l'escalade des coûts opérationnels et aux inefficacités potentielles dans l'allocation des ressources ;

**Reconnaissant** que la rationalisation des dépenses doit renforcer et non compromettre l'efficacité des programmes ;

**Soulignant** le rôle de la transparence, de l'innovation et de la collaboration dans l'optimisation des pratiques ;

- 1- Identifier les doublons, les coûts non essentiels et les possibilités d'efficacité dans les programmes, les voyages, les conférences et les frais généraux administratifs.

Élaboration de lignes directrices financières :

- Plafonnement des dépenses discrétionnaires (par exemple les voyages et les frais de représentation) et incitation à des mesures de réduction des coûts.

**2- Rationalisation et hiérarchisation des programmes**

- Charger le Secrétariat général de :
- Fusionner les initiatives qui se chevauchent et mettre fin aux programmes peu performants ;
- Allouer des ressources aux domaines à fort impact (réponse aux crises, lutte contre la pauvreté, éducation, etc...).

**3- Mécanismes de transparence et de reddition des comptes**

- Demander à l'Organe de contrôle financier de l'OCI (FCO) de vérifier le respect des directives financières.

**Stratégies de financement durable**

- Exhorter les États membres à s'acquitter des arriérés de contributions ;
- Charge le Secrétariat général de commanditer une étude sur les sources de financement alternatif.

**4- Renforcement des capacités**

- Lancer des ateliers de formation sur la gestion financière et les outils numériques pour le personnel de l'OCI ;
- Promouvoir le partage des connaissances des meilleures pratiques entre les États membres.

**5- Intégration technologique**

- Investir dans des plateformes numériques pour le suivi du budget, les conférences virtuelles et les flux de travail sans papier afin de réduire les frais généraux.

**6- Suivi et évaluation**

- Mener un examen complet des mesures de rationalisation à soumettre à la 54<sup>ème</sup> session de la Commission permanente des finances afin d'en évaluer l'impact.

**Disposition finale**

- **DEMANDE** au Secrétariat général de diffuser la présente résolution et d'en assurer la mise en œuvre conformément aux procédures et règlements financiers applicables et aux Résolutions pertinentes.

\*\*\*

**RESOLUTION N°5/51-AF  
SUR**

**LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE  
L'ENTREPRISE (PGI) AU SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA  
COOPERATION ISLAMIQUE ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

*Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa cinquante-et-unième session (l'OCI dans un monde en mutation), à Istanbul, République de Türkiye, les 21 et 22 juin 2025 (25-26 Dhu Al-Hijjah 1446H) ;*

**Guidé** par les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

**Rappelant** la Déclaration de La Mecque et le Programme d'action décennal adoptés par la 3<sup>ème</sup> Conférence islamique extraordinaire au Sommet (Makkah Al-Mukarramah, 7-8 décembre 2005) et le Programme d'action OCI-2025, adopté par le 13<sup>ème</sup> Sommet islamique (Istanbul, 14-15 avril 2016), qui appelle à renforcer les compétences en matière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), à développer l'infrastructure des Technologies de l'Information et à faire des TIC un catalyseur du progrès socioéconomique et humain global et un moyen d'acquisition des connaissances et de transfert de technologie ;

**Prenant note** des observations formulées par les États membres et de l'immense intérêt qu'ils ont toujours manifesté pour le déploiement du Système de Planification des Ressources de l'Entreprise (PGI) au sein du Secrétariat général de l'OCI, ainsi que des recommandations formulées par l'Organe de Contrôle Financier (OCF) dans ses rapports des années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

**Reconnaissant** l'importance du Système de planification des ressources de l'entreprise (PGI), ce système qui a la particularité de pouvoir intégrer tous les processus opérationnels dans une plateforme cohérente et unifiée pour assurer la fluidité du travail au sein du Secrétariat général et rehausser l'environnement de travail aux normes internationales ;

**Rappelant** que les étapes nécessaires à la mise en œuvre du système PGI, telles que l'acquisition du matériel informatique nécessaire, la formation, l'obtention des licences et la mise en place de l'infrastructure requise, ont été entamées depuis des années et doivent maintenant être achevées ;

**Saluant** le don généreux alloué par le Royaume d'Arabie saoudite (d'une valeur de quatre (4) millions de dollars américains) pour soutenir la transformation numérique et le déploiement du PGI au Secrétariat général de l'OCI ;

**Prenant note** des observations contenues dans le rapport de l'Organe de contrôle financier, qui confirment le retard accusé dans la non application du Système PGI, et se référant à la Résolution n°5/50-AF adoptée par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, lors de sa Cinquantième session, tenue à Yaoundé, République du Cameroun, les 29 et 30 août 2024 correspondant aux 25 et 26 Safar 1446H, à cet égard, et *prenant pleinement au sérieux* les recommandations de l'OCF ; (Palestine)

1. **DEMANDE** au Secrétaire général de parachever d'urgence la mise en œuvre du Système PGI, dans un délai maximum de 3 mois, à compter de la date d'adoption de la Résolution, et de soumettre un rapport mensuel sur les progrès réalisés à cet égard.
2. **DEMANDE** à l'Organe de Contrôle Financier d'activer le comité d'enquête dont il a recommandé la mise sur pied, tel qu'indiqué dans le rapport de l'OCF à soumettre à la 51<sup>ème</sup> Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, en vue de déterminer les raisons de la non application de la Résolution n°5/50-AF du CMAE, adoptée par sa 50<sup>ème</sup> session, réunie à Yaoundé, et de présenter un rapport aux États membres et au Secrétaire Général à ce sujet, dans un délai d'un mois, à compter de la date de réunion dudit comité, après l'adoption de la Résolution par le CMAE. Le rapport doit inclure des recommandations au Secrétaire général, si nécessaire, concernant les mesures à prendre en cas de violation ou d'obstruction à la mise en œuvre de la Résolution. Le Secrétaire général doit également présenter aux États membres, dans un délai de trois mois, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations éventuelles de l'OCF.
3. **SOULIGNE** l'impératif qu'il y a à ce que le Département Informatique supervise, coordonne et fournit le soutien nécessaire à la mise en œuvre de ce système.
4. **DEMANDE** aux Départements concernés du Secrétariat Général de coopérer au déploiement du Système PGI, en particulier le Département des Affaires administratives et financières, le Département juridique et le Département des Technologies de l'Information.
5. **DEMANDE** au Président de l'OCF, en consultation avec ses membres, de former un sous-comité chargé de suivre la mise en œuvre du Système PGI ; le Président de l'OCI étant habilité à convoquer une réunion d'urgence de ce sous-comité, si nécessaire, en cas d'obstacles administratifs ou financiers à la mise en œuvre des résolutions du CMAE à cet égard.
6. **DEMANDE** de désigner un comité chargé d'enquêter sur la compétence des employés de tous les Départements concernés.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution à la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

\*\*\*